

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2024

Le 08 juillet 2024 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire exceptionnellement à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 03 juillet 2024

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU (arrivé à 20 h 47), Clémentine DENIS, Denis GARNIER, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN
Émilie BAUDRY (pouvoir donné à Jean-Paul BOTTIER), Vivien BRUNEAU (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Annette JULIEN, Lucie TROTIGNON (pouvoir donné à Chantal POINTEAU)

Ordre du jour

- Approbation du PV corrigé du 11 avril 2024 ;
- Enquête publique complémentaire SAS Parc Éolien de Charnizay Nord : avis du conseil municipal ;
- Voirie : compte-rendu de réunion de commission, devis de travaux ;
- Conseil d'école : compte-rendu, adhésion PrimOT, radiations d'élèves ;
- École Saint-Joseph/Châtillon-sur-Indre : demande de participation financière ;
- Rencontres photographiques en Sud Touraine : demande de participation financière de l'association Les Tournesols ;
- Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Transport scolaire : nouvelle convention de délégation AO2, frais de gestion 2024-2025 ;
- Tarifs 2024-2025 cantine et garderie ;
- Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois : modification des statuts ;
- Bar
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 33 et invite l'assemblée à désigner le secrétaire de séance en la personne de M François LACOFFRETTE qui se porte volontaire.

Approbation du PV corrigé du 11 avril 2024

Les membres présents adoptent, sans réserve, le procès-verbal.

Enquête publique complémentaire SAS Parc Éolien de Charnizay Nord : avis du conseil municipal

M. le Maire rappelle :

l'arrêté préfectoral, en date du 29 juillet 2022, d'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre 2022 au 15 octobre 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay, comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison,

l'avis défavorable majoritaire du Conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, par vote à bulletin secret :

07 CONTRE - 04 POUR - 01 ABSTENTION, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendus le 14 novembre 2022, l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 portant prorogation du délai d'instruction de la demande susvisée pour une durée de 9 mois à compter du 23 février 2024.

Considérant l'enquête publique complémentaire * prescrite du 20 juin 2024 au 04 juillet 2024 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Charnizay Nord en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison à Charnizay ;

** suite demande de prorogation du délai d'instruction de la demande, formulée par le porteur du projet, afin de réaliser une étude complémentaire relative aux conséquences de la présence d'un nid de cigogne noire à proximité du lieu d'implantation du projet de parc éolien.*

Considérant ce troisième projet de parc éolien, en milieu rural au lieu-dit Saint-Michel sur la commune de Charnizay, dont l'implantation se ferait sur terrain partiellement boisé et principalement entouré de parcelles agricoles (ZB 5 à 7, ZB 9, ZB 10, ZC 47, ZC 48 et ZC 50) ;

Considérant la présence d'un nid de cigogne noire dans le massif forestier de Sainte-Julitte ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique complémentaire susvisée et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Après lecture de l'avis d'enquête publique complémentaire par M. le Maire, après que l'assemblée délibérante se soit librement exprimée, le Conseil municipal, à la majorité par vote à bulletin secret : 07 CONTRE - 03 POUR émet un AVIS DÉFAVORABLE au projet de création d'un parc éolien présenté par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD, charge M. le Maire de notifier le présent avis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'à M. ALAZARD commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Voirie : compte-rendu de réunion de commission, devis de travaux

Suite à la consultation, seules deux entreprises ont transmis leur offre : Eiffage 66 580.80 € TTC et VERNAT 65 979.60 € TTC.

Cette dernière est retenue, à la majorité des membres présents, pour le programme de voirie 2024 suivant :

- Piquemouche CR n° 107 = 14 852 € HT
- La Rousselière CR n° 153 = 22 320 € HT
- La Gaillardière = 9 666 € HT, soit le total TTC de 56 205.60 €

Chantal POINTEAU dit s'abstenir et renouvelle sa demande d'analyse financière du CDL Mme VIANO.

Conseil d'école : compte-rendu, adhésion PrimOT, radiations d'élèves

Les membres présents sont en possession du compte-rendu du 10 juin dernier joint à la convocation. Les effectifs en baisse ont pour conséquence directe la fermeture d'une classe à Charnizay malgré les actions des parents d'élèves. A noter plusieurs départs d'élèves en école privée ! M. le maire précise que jamais il n'a signé de demande de dérogation.

Considérant la demande de Mme la directrice de l'école de Charnizay lors du conseil d'école en date du 10 juin 2024, de la nécessité de souscrire à l'offre PrimOT, espace numérique de travail en remplacement de Klassly ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Charnizay au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Charnizay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Monsieur GERVAIS en qualité de représentant titulaire et Madame JULIEN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

École Saint-Joseph/Châtillon-sur-Indre : demande de participation financière

L'assemblée délibérante refuse le règlement de la somme de 616 € à l'École privée Saint-Joseph à Châtillon/Indre au motif que : l'élève, scolarisé en CM2, pour lequel la participation financière est demandée n'est pas domicilié à Charnizay mais chez sa mère à Châtillon/Indre.

Rencontres photographiques en Sud Touraine : demande de participation financière de l'association Les Tournesols

Serge GERVAIS demande Mme Francine HÉNAULT, présente dans la salle, d'intervenir à propos de la demande de participation (100 €)-partenariat de l'association Les Tournesols de Le Petit-Pressigny concernant la journée dédiée à la photographie du 18 août prochain. Entendu le rapport de Mme HÉNAULT, les membres présents ne donnent pas suite.

Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2024

Conformément aux termes des contrats de location les loyers mensuels sont établis, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

349.98 € + 100 € (de septembre à juin inclus) pour le logement sis 16 rue du 19 Mars 1962, dit de l'école,

321.35 € pour le logement sis 2 rue du Stade, charges en sus,

214.24 € (eau, assainissement, électricité compris) pour le logement sis derrière la mairie 1 place du 8 Mai 1945.

Transport scolaire : nouvelle convention de délégation AO2, frais de gestion 2024-2025

Le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang (AO2) d'Indre-et-Loire.

Pour information les frais de gestion pour l'année scolaire 2024-2025 sont maintenus à 25 € par usager, 50 € maxi pour 2, 3 enfants ou plus. Le duplicata de carte est fixé à 15 €.

Tarifs 2024-2025 cantine et garderie

Les tarifs sont maintenus, à savoir :

3.60 € le repas par jour scolaire et par enfant, 6.70 € le repas par jour scolaire et par adulte ou stagiaire,

1.90 € par enfant par jour scolaire (garderie matin ou soir de 7 h 30 à 8 h 45),

3,00 € par enfant par jour scolaire (garderie matin et soir, de 16 h 20 à 18 h 30).

Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois : modification des statuts

M. le Maire rappelle l'article 6 des statuts du SMTS du Lochois :

"Le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires."

Puis il expose aux membres présents la difficulté croissante pour les élus d'être présents aux réunions du Comité syndical qui a pour conséquence de ne pas avoir le quorum pour les délibérations, entraînant ainsi des difficultés dans le bon fonctionnement du Syndicat.

C'est pourquoi le 13 mars 2024 M. GATEFIN, président du Syndicat, a proposé aux 60 délégués présents qui ont accepté à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

Pour modifier l'article 6 des statuts chaque commune membre doit délibérer dans le délai de 3 mois.

M. le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette modification de l'article 6 des statuts.

L'assemblée délibérante émet un avis favorable unanime à la modification de l'article 6 des statuts à savoir :

" Le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité membre. Le suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du titulaire."

Bar

Un projet de règlement intérieur d'occupation du « Bar-restaurant » par les associations communales est soumis à la réflexion des membres présents. Il faudrait préciser que l'établissement est ouvert à tous... les nuisances sonores... l'entretien des lieux... les sanctions en cas de non-respect du règlement... fonctionnement uniquement par autorisation de débit temporaire, les associations ne peuvent en aucun cas bénéficier de la Licence IV.

Questions diverses

- Gym à la salle des fêtes le jeudi soir, le lundi soir tous les 15 jours et le vendredi matin,
- 4 inondations en 3 mois (La Grand Roue, le chapiteau, route de la Gaillardière),
- Fête du Monde rural (anciennement comice) le 10 août à Preuilley/Claise : les associations, les artisans, les commerçants, les producteurs, les artistes sont invités à y être représentés,
- Restauration des objets d'art de l'église : 1^{ère} demande de subvention en 2024 pour des premiers travaux en 2025 (statue),
- Maison de Maître De Menou : la toiture des petites dépendances tombe !
- Arches d'entrée de bourg : proposition d'ajouter un panneau rappelant les activités agricoles de la commune ?
- La disparition du distributeur de pain,
- Prévoir une réunion de la commission Cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 02.